Pour Mr Mallon.
Fre. 4° 28300
Devise
Cor
Fre
24072

L. PRUDHOMME
AUX PATRIOTES.

Le 13 juin 1793, l'an 2 de la République française.

Arreſtation, empriſonnement, violation de tous les principes dans ma perſonne & ma propriété, le 2 juin 1793.

Si ma cauſe n'étoit pas celle de mon pays, je ne parlerois pas de moi; je plaindrois mes concitoyens égarés, & je vouerois au mépris les ſcélérats qui ont conſpiré contre la liberté, & qui abuſant du mot patriotiſme, égorgent dans ſon berceau cette ſainte liberté. Les ſcélérats! pour eux le nom d'homme eſt un blaſphême. Sans entrailles, ſans pudeur, ils oſent outrager & qualifier de contre-révolutionnaire un patriote qui depuis quatre années a fait ſes preuves du plus ardent amour pour la république; qui ne ceſſe de ſurveiller les traîtres & de les dévoiler, qui a toujours prêché les principes les plus purs de l'unité & l'indiviſibilité de la république, qui a toujours défendu les habitans de Paris & réclamé contre toute eſpèce de deſpotiſme, qui, ſans égard pour aucune conſidération particulière, n'a jamais épouſé de parti, fidèle au caractère de ſon Journal, *liberté*, *impartialité*; un homme qui n'a jamais entretenu de correſpondance illicite, & chez lequel il ne s'eſt tenu, en aucun temps, un ſeul conciliabule; un homme inabordable pour les traîtres, qui ne s'eſt jamais laiſſé influencer, qui a jugé les hommes ſelon ſon ame & conſcience ſur leur vie politique, qui le premier a rendu un hommage public à la vertu des Sans-Culottes, en fondant une *ſociété des indigens*, & cela dès 1790.

Il eſt vrai que ces hommes impurs qui m'ont lâchement attaqué, n'ont rien à perdre; au contraire, altérés de ſang, le brigandage eſt leur état. Ces êtres inconnus, ſortis on ne ſait d'où, dont la vie préſente & paſſée eſt un myſtère d'iniquité, ces caméléons qui prennent toutes les formes pour nous amener à une guerre civile, ſont en très grand nombre. Le croira-t-on un jour? Ils ne doivent cependant leurs ſuccès qu'à l'inſouciance des bons citoyens, qui ſont en bien plus grand nombre qu'eux; mais la cumulation de leurs crimes commence à les faire pâlir, & la vertu triomphera.

THE NEWBERRY LIBRARY

Mon expérience & la haine que j'ai toujours ouvertement professée pour toutes les tyrannies, m'ont fait reconnoître dans ce qui vient de m'arriver un véritable mouvement contre-révolutionnaire & royaliſte ; c'eſt ce qui m'engage à faire ſous les yeux de mes concitoyens, qui, depuis quatre années, connoiſſent mes principes invariables, divers rapprochemens que je leur laiſſe à juger.

En 1781, empriſonné pour avoir publié des ouvrages contre le deſpotiſme. On reſpecte l'aſile de mon épouſe & de mes enfans.

En 1783, empriſonné par Lenoir, pour même cauſe. On reſpecte l'aſile de mon épouſe & de mes enfans.

En 1786, embaſtillé par Lenoir pour même cauſe. On reſpecte l'aſile de mon épouſe & de mes enfans.

En 1787 & 1788, je lâchai dans le public une foule énorme d'ouvrages en faveur du tiers-état. Lenoir me fit venir & me dit : Si vous continuez à empoiſonner le public de pareils ouvrages, je vous fais mettre en priſon. Je lui réponds que peut-être l'année ne ſe paſſeroit pas ſans voir diſparoître la Baſtille, & que je ſentois que le moment étoit venu où mon pays a loit être libre. Il ſe contenta de renouveller ſes menaces.

En 1789, dès les premiers mois, je donnai les *Cahiers & Doléances du Tiers-Etat.* Le ci-devant roi envoya les ſaiſir, & en dépit de la royauté, l'ouvrage parut, & j'en adreſſai un exemplaire, ſous enveloppe, à Louis Capet. L'on n'oſa pas aller plus loin.

Le 12 juillet, même année, je conçus le plan de mon Journal des Révolutions, réſolu de combattre toute eſpèce de tyrannie, de dévoiler les abus, d'en indiquer les remèdes, & de démaſquer courageuſement ceux qui eſſaieroient de s'emparer de l'autorité pour s'en ſervir comme d'inſtrument à leurs deſſeins pervers.

Ma fermeté intimida les deſpotes ; j'ai pourſuivi & déjoué les intrigues de la cour & du fourbe Lafayette, juſqu'à ſa fuite ; j'ai publié la collection des crimes des potentats de l'Europe : eh bien ! ni le Tyran, ni Lafayette n'ont jamais oſé ſouiller mes preſſes.

En 1793, au contraire, c'eſt-à-dire après quatre années de révolution, tout à coup je me vois traité de briſſotin, de girondin, de rolandiſte, par des ſcélérats. Je leur défie de me prouver que jamais j'aie eu aucune correſpondance ni entrevue avec les députés connus ſous ce nom. La calomnie ne faiſant aucun effet ſur moi, & étant reſté ferme dans mes principes & à mon poſte, il a fallu exercer envers moi une ſcélérateſſe inouie.

En 1793, dis-je, le dimanche 2 juin, à onze heures du matin, environ cinquante hommes de cavalerie & d'infanterie, ayant à leur tête le commiſſaire de police & deux membres du comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité, ſe préſentent à ma porte. Je vois diſpoſer le ſiége de ma maiſon avec le ſang-froid d'un homme libre & innocent.

Le commiſſaire & les deux membres du comité entrent, accompagnés d'une garde armée de piſtolets, fuſils, ſabres, eſpingoles & poignards. Le commiſſaire me lit un ordre conçu en ces termes :

Le Commandant général requiert de donner ordre à chaque Commandant de ſection de déſarmer les gens ſuſpects, & de faire des viſites chez tous les journaliſtes anti-patriotes.

Au bas de cet ordre étoit écrit : *En conſéquence, nous, membres du comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité, enjoignons au commiſſaire Lalande, à deux de nos membres & à la force armée, de ſe tranſporter chez le C. Prudhomme, rue des Marais, de le déſarmer, d'appoſer les ſcellés ſur ſes papiers, de ſaiſir ſes preſſes & ſes ouvrages, pour être vendus au profit des Sans-Culottes, & de ſe ſaiſir de ſa perſonne, pour être amenée audit comité. Ledit ordre ſigné*, LACROIX.

J'obſerve à mes concitoyens que ce Lacroix eſt le même dont eſt queſtion dans mon N°. 201, pag. 356, & N°. 202, pag. 388.

Je réponds au commiſſaire que cet ordre ne devoit pas me regarder, que mes principes étoient connus des quarante-quatre mille municipalités, que je pourrois proteſter contre un ordre qui me paroiſſoit l'ouvrage de quelques contre-révolutionnaires, & qu'en outre c'étoit outrager la liberté de la preſſe ; mais que dans les circonſtances je voulois bien recevoir fraternellement cette viſite. Sommé de déclarer où ſont mes armes, mes canons, je deſcends ; j'ouvre les portes de mon imprimerie, & dis, en montrant mes preſſes : Voilà mes quatorze canons. Jugez de la ſurpriſe de tous ces gens, n'ayant jamais vu pareille artillerie. Ils ignoroient qu'avec de telles armes on peut détrôner les tyrans, fonder la liberté chez les peuples, & ſur-tout démaſquer les faux patriotes. Ils inſiſtent ſur la remiſe de mes armes, inſtruits, à ce qu'ils diſent, que j'en avois autrefois. Je leur déclare que depuis le commencement de mon Journal, en 1789, je n'ai jamais eu d'autres armes que mes preſſes ; mais qu'ayant équipé, en deux fois, ſix volontaires à mes frais, & à qui je fais 20 ſ. par jour de haute paie chacun, l'on a pu voir

chez moi leurs fusils. Il est vrai que j'en avois fort heureusement lors de la journée du 10 août, ainsi que 200 livres de poudre que j'envoyai à neuf heures à ma section. Non content de mes réponses franches & loyales, l'on fait les perquisitions les plus exactes, jusques dans le sable de ma cave. Toutes ces perquisitions aboutirent à trouver dans le magasin un fusil appartenant à un citoyen de ma maison, qui, rentrant du poste, venoit de le déposer, le-quel fusil fut emporté malgré ma déclaration. On procède ensuite à l'apposition des scellés. Un de mes commis en est nommé gardien; on pose des factionnaires à ma porte & jusque dans l'intérieur de mon bureau, avec la consigne de ne rien laisser sortir, pas même des exemplaires des *Crimes des Rois, des Reines, ni des Papes*. Parmi les hommes armés qui étoient présens, il y avoit de braves sans-culottes qui haussoient les épaules, tant cette consigne sentoit le royalisme. On dressa un procès-verbal, dont jusqu'ici le commissaire s'est obstiné à me refuser copie. Ce même commissaire me somma ensuite de le suivre, je répondis que je pouvois refuser de me rendre à un ordre illégal, mais que j'allois y obtempérer pour qu'il eût à rougir, par la suite, d'une telle démarche. Je lui observai néanmoins que mon épouse & mes enfans étoient à la campagne, & qu'une longue absence compromettroit nécessairement le cours de mes affaires. Arrivé au comité, où je fus conduit au milieu de la force armée, je m'attendois à trouver des hommes; je n'en trouvai point. Je demande à parler; l'on ne veut pas m'entendre. Le président Lacroix eut l'impudence de proposer de me mettre au secret dans l'endroit inhabitable destiné aux malfaiteurs; mais, malgré lui, je fus mis chez le concierge. Un de mes amis, instruit de ce qui se passe chez moi, va à la maison commune. Réal, substitut du procureur de la commune, se rend au comité central révolutionnaire; il obtient facilement ma liberté, & on lui délivre un ordre ainsi conçu : *Le comité révolutionnaire de la section de l'Unité est prié de faire mettre en liberté sur l'heure le C. Prudhomme, n'ayant reçu aucun ordre pour aller chez lui.* Le commissaire de police Lalande vint me chercher, & l'on me donna lecture dudit ordre. Sur la demande que je leur fis alors de la raison pour laquelle l'on s'étoit ainsi conduit avec moi, des membres du comité m'avouèrent de bonne foi que depuis quelque temps ils entendoient dire que j'étois un antipatriote, un royaliste, propos inventés & répétés à dessein

par Lacroix ; je leur dis, vous n'avez donc jamais lu la couverture de mon journal. Il y a deux ans que j'ai annoncé les crimes des rois ; & ſi la contre-révolution ce faiſoit, je ne trouverois pas un coin de terre pour habiter. Ils terminèrent en me priant de ne pas leur en vouloir, me ſerrèrent la main, me promirent de faire lever promptement les ſcellés ; & j'eus la liberté de me retirer chez moi.

Au bout d'une heure, l'on me mande au comité, ſous le prétexte de la levée des ſcellés. A peine arrivé, l'on me demande ſi j'ai des armes ſur moi ; à quoi je réponds que jamais je n'en porte ; que mes ſeules armes étoient les principes & la raiſon. On me déclare que je ſuis en état d'arreſtation.

Je demande en vertu de quel ordre ; on me lit :

« Le comité des onze central révolutionnaire de la » commune conſidérant que la liberté accordée au citoyen » Prudhomme a été donnée ſans réfléchir, ordonne » qu'il ſera mis de nouveau en état d'arreſtation ; au ſur- » plus laiſſe toute la latitude au comité révolution- » naire de l'Unité ſur ſa perſonne & ſur ſa maiſon, » & s'en rapporte à ſa ſageſſe ».

Qu'on juge de mon indignation en me voyant à la merci de mes plus grands ennemis. Je veux eſſayer de leur parler principes, ils n'y entendent rien. On notera que c'étoit Lacroix lui-même qui avoit eu l'atrocité de courir au comité central pour eſcroquer un nouvel ordre, de même qu'il a eſcroqué la médaille de procureur-ſyndic de Châlons. Je leur dis : « Si vous croyez devoir » exécuter l'ordre, je demande à être mis en état d'ar- » reſtation chez moi ; ma maiſon eſt conſidérable, j'oc- » cupe beaucoup de pères de famille ; en outre ma » femme, enceinte de cinq mois, revient de la cam- » pagne ce ſoir ou demain avec mes quatre enfans ». Rien ne peut les toucher. Je l'ai déjà dit, le comité révolutionnaire eſt compoſé en grande partie de bons ſans-culottes ; mais ils étoient entraînés par le contre-révolutionnaire Lacroix.

Je me retire pour les laiſſer délibérer ; le procès-verbal du matin étoit abſolument à mon avantage, & reconnoiſſoit la pureté de ma conduite privée & publique. Cela dura deux heures. Un membre de ce comité s'aviſa de me taxer d'inciviſme ; ce qui me fit pitié. Me voilà donc en priſon, ne ſachant ce que vont devenir ma femme & mes enfans. L'ordre qui m'y transféroit portoit que j'étois ſuſpecté d'inciviſme. Le voici.

Vu l'arrêté du comité central révolutionnaire, en

date de ce jour 2 juin 1793, l'an 2 de la république.

Le comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité conſidérant que dans les circonſtances préſentes l'intérêt même du citoyen Prudhomme, conſtitué en état d'arreſtation comme ſuſpect d'inciviſme, exige qu'il ſoit dépoſé dans un lieu sûr; a arrêté unanimement que ledit citoyen Prudhomme ſera transféré & dépoſé en la maiſon d'arrêt de l'Abbaye juſqu'à ſon interrogatoire. Mandons au citoyen concierge de ladite maiſon de l'y recevoir, & donne au porteur du préſent tout pouvoir de requérir la force armée pour l'exécution du préſent arrêté.

Fait au comité révolutionnaire les jours & an ci-deſſus. *Signé* GUERARD, préſident par intérim; & pour copie conforme, GILLET, ſecrétaire.

Pour copie conforme à l'original dépoſé au greffe des priſons de l'Abbaye. DELAVAQUERIE, greffier-concierge.

Mes amis courent de nouveau au comité central, & de concert avec le procureur de la commune & le ſubſtitut, réclament en ma faveur les principes violés dans ma perſonne, & la liberté de la preſſe. Après une diſcuſſion de deux heures on n'obtint rien, quoique la majorité des membres de ce comité fût dans les bons principes.

Dès le lundi matin mes parens & mes amis inſtruits de mon arreſtation ſe mettent de nouveau en marche pour obtenir ma liberté. Je ſavois que la plupart des membres de la commune, le maire, le procureur & les ſubſtituts reclameroient, juſqu'à ce que l'on eût fait droit à la violation exercée contre ma perſonne & mes propriétés, d'autant plus que trois jours avant la commiſſion des douze avoit exercée une ſemblable violation contre le magiſtrat Hébert.

Vers les dix heures du matin le comité central envoya deux membres, avec pouvoirs illimités pour me mettre en liberté, & viſiter mes papiers. Je l'appris avec d'autant plus de plaiſir, que les mouvemens qui ſe paſſoient dans Paris faiſoient craindre aux priſonniers une journée ſemblable à celle du 2 ſeptembre, & que moi-même qui faiſois tout pour les raſſurer, j'éprouvois les mêmes craintes. (J'ai ſu depuis que le projet étoit de me faire aſſaſſiner).

Vers midi cinq particuliers ſe préſentent chez moi. Avant de répondre aux bruſques interpellations que l'un d'eux fait à mon commis, ce dernier lui déclare qu'il me repréſente dans ce moment, & en conſéquence lui demande ſes pouvoirs. Voici ce dont il étoit porteur. « Le citoyen » Maſſé ſe tranſportera dans Paris par-tout où la tran-

» quillité public l'exigera, & eſt autoriſé à requérir la » force armée ». *Signé* HENRIOT, commandant général de la garde nationale Pariſienne.

Mon commis lui fit obſerver que la tranquillité publique n'exigeoit pas ſa préſence chez moi ; que j'étois à l'abbaye ; que les ſcellés étoient appoſés, & que converſant tranquillement avec un ami qui étoit alors avec lui, il ne pouvoit faire aſſez de bruit pour exiger de lui cette démarche. Un ſecond particulier préſenta alors un ordre du comité central révolutionnaire, à l'effet de ſe tranſporter chez les journaliſtes anti-patriotes, ſe ſaiſir de leurs perſonnes, de leurs preſſes, &c. Mon commis leur fit obſerver encore qu'il étoit d'autant plus ſurpris de cette démarche, que l'ordre regardoit les journaliſtes anti-patriotes ; que le citoyen Prudhomme n'étoit pas de ce nombre, mais que croyant bien que cette démarche avoit pour but le ſalut public, il reconnoiſſoit leurs pouvoirs. Il leur apprit donc que deux membres de la commiſſion centrale, porteurs de pouvoirs illimités, venoient de ſe rendre au comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité, à l'effet de terminer conjointement avec ledit comité ce qui pouvoit regarder le citoyen Prudhomme.

Cette obſervation parut affecter le citoyen Maſſé & ſes conjoints, qui n'avoient pas trouvé dans les expéditions faites pendant la matinée chez Gorſas & autres imprimeries, les mêmes difficultés qui ſe préſentoient chez moi, c'eſt-à-dire des ſcellés, & le cours de l'affaire confié à des autorités ſupérieures.

Le citoyen Maſſé, après avoir conſigné mon commis, les citoyens de la maiſon & toutes les perſonnes ſurvenus dans l'intervalle, ſe rend audit comité. Peu de temps après il revient avec une garde nombreuſe. Le commiſſaire de police (Lalande) & Maſſé chaſſent auſſi-tôt tous les ouvriers de la maiſon de la manière la plus révoltante ; & ſans égard même pour une femme prête d'accoucher, on appoſe les ſcellés par-tout où ils n'avoient pas été appoſés la veille, le tout ſans requérir la préſence de mon commis, gardien, qui, outré de ce que l'on violoit en ſa préſence tous les principes, & obligé de concentrer ſa colère, de rage déchira un papier qu'il tenoit à ſa main. Un des alguaſils l'ayant apperçu, en avertit le commiſſaire de police Lalande, qui déſirant trouver un coupable, ſe fit remettre les morceaux dudit papier. Auſſi-tôt Maſſé & ſes ſatellites, ſans y être autoriſés ni par un mandat d'arrêt, ni par un mandat d'amener, emmena au comité central de la mairie mon commis, ainſi qu'un de mes beaux-frères qui étoit venu pour ſavoir de mes

nouvelles, & un de mes cousins. Les coquins auroient emmené toute ma famille, si elle eût été présente.

Pendant la route, il n'eut pas de dureté, pas de mauvais traitement qu'il ne leur fit éprouver. Mon beau-frère, capitaine d'une compagnie de canonniers de Paris, fut relâché à l'instant; mais mon commis & mon cousin, sans autre raison que celle du plus fort, furent jetés dans une espèce de prison où ils restèrent, l'un jusqu'au lendemain matin, & l'autre jusqu'au lendemain onze heures du soir.

Dans cet intervalle, le comité central révolutionnaire prenoit l'arrêté suivant :

Commune de Paris, le lundi 3 juin 1793.

Le comité central instruit que le comité révolutionnaire de la section de l'Unité a fait apposer les scellés sur les meubles, effets & papiers du citoyen Prudhomme, que ce même comité se disposoit à les faire apposer sur ses presses ; considérant que les révolutions ne se font que pour protéger & non pour opprimer les citoye.

Arrête que le citoyen Genois, membre du comité central, se transportera à l'instant auprès du comité révolutionnaire de la susdite section, à l'effet de requérir la levée des scellés apposés par ledit comité chez le citoyen Prudhomme. Que ce comité procédera à l'examen des papiers, dressera procès-verbal du tout en présence, du citoyen Genois & du citoyen Prudhomme, qui restera en liberté s'il ne se trouve aucune preuve contre lui dans ses papiers qu'il se soit vendu aux conspirateurs pour servir leurs projets, ou qu'il ait conspiré contre son pays. *Signés* MARQUET, président ; TAMBE fils aîné, secrétaire.

Le comité révolutionnaire de ma section en donna le reçu suivant :

Le comité révolutionnaire qui ne s'étoit déterminé à mettre en arrestation le citoyen Prudhomme que sur les preuves les plus palpables de dévoûment à la faction contre laquelle le peuple vient d'insurger ; déclare qu'il n'a pris aucune part à sa mise en liberté contraire aux principes révolutionnaires de la sainte égalité & à la sainte égalité, & capable de ranimer l'espoir de la faction qui vient d'être terrassée.

Il déclare, en outre que le comité central ordonnant impérativement la levée des scellés apposés chez le sieur Prudhomme, il consent à y envoyer comme témoins, & seulement pour l'intérêt de la chose publique, les citoyens Albert & Bellebœuf, deux de ses membres, l'ordre du comité central étant entiérement opposé à ses principes révolutionnaires.

Déclare encore que le comité central eſt reſponſable des ſuites de cette démarche. Fait au comité le 3 juin 1793, l'an 2 de la république. *Signés* Bellebaut, commiſſaire, Philippe, préſident, Gillet, ſecrétaire.

Pendant que tout ceci ſe paſſoit, mon épouſe, qui n'étoit pas prévenue, arrive de la campagne avec mes quatre enfans : elle trouve ma maiſon inveſtie ; ma porte lui eſt refuſée ; elle jette ce ſeul cri de douleur : *Ah ! les malheureux ! ils ont aſſaſſiné mon mari ;* elle tombe évanouie & reſte ſans connoiſſance pendant un quart-d'heure. Revenue à elle, elle s'occupe de tarir les larmes de ſes enfans effrayés & qui l'avoient cru morte ; elle demande à les faire entrer ; on lui répond en propre termes : *Pas plus de place pour les enfans que pour les père & mère ;* elle demande au moins à dépoſer ſes paquets chez le portier ; même refus : elle prend alors le parti de ſe rendre chez une de ſes ſœurs, faubourg Saint-Honoré, & ſe trouva mal quatre fois en route. A onze heures du ſoir, des membres du comité central vinrent me rendre ma liberté. J'allai avec eux au comité révolutionnaire de ma ſection, pour obtenir, conformément à l'arrêté du comité central, que les deux membres aſſiſtaſſent à la levée des ſcellés. Ce fut là que devant trois magiſtrats, Lacroix interpelé par moi n'oſa point nier qu'il eût donné, devant ma porte, l'avant veille, un aſſignat à un mouchard, en lui déſignant ma maiſon comme celle d'un contre-révolutionnaire. Là, il employa tous les moyens que la méchanceté peut ſuggérer pour m'empêcher de rentrer chez moi. C'étoit mardi ; il étoit deux heures du matin, & l'on remit à neuf heures la levée des ſcellés.

L'état où ſe trouvoit ma femme exigeoit que je ne perdiſſe pas un ſeul inſtant. Je courus la rejoindre. Pour me rendre auprès d'elle, je paſſe devant ma maiſon ; je vois des gens armés qui la gardent. L'on avoit eu ſoin de ne pas prendre des citoyens de ma ſection. J'apperçois une croiſée du premier étage ouverte ; je craignis qu'on ne jetât chez moi des papiers ſuſpects. Le portier vint me dire qu'il y veilloit avec d'autant d'attention, que les propos que tenoient les hommes armés étoient anti-révolutionnaires.

A neuf heures du matin je reviens avec ma femme & mes quatre enfans, des parens & des amis.

Mais les membres du comité, au lieu de remplir leurs fonctions à neuf heures, ne s'aſſemblèrent qu'à une heure. Tout conſpiroit pour me chaſſer de mon domicile.

Il me fallut reſter dans la rue juſqu'à cette heure là : ma famille fut obligée de manger ſur les bornes.

Je dis à mes enfans : Souvenez-vous d'un deſpotiſme dont l'hiſtoire ne fournit pas d'exemple ; vous ſeriez ſans aſile, ſans pain, ſi les voiſins n'étoient venus à notre ſecours. Les larmes de mes enfans & de leur mère redoubloient ma haine pour la tyrannie.

Ce fut dans cet inſtant que Lacroix paſſa & jeta un ſourire atroce, digne du rôle qu'il joue (1). Pour moi, accoutumé à lutter contre les ſcélérats, je me diſois : « Si » l'on oſe exercer ſur moi une pareille tyrannie, que » n'oſera-t-on pas envers d'autres citoyens » ?

Il n'y a pas de doute que ce ne ſoit là une contre-révolution commencée.

Enfin ſur les midi & demi arriva un membre du comité central révolutionnaire avec deux membres du comité de la ſection de l'Unité. On lève les ſcellés ; on fouille de nouveau par-tout avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, comme chez un homme ſuſpect, & mon innocence triomphe de nouveau de la manière la plus éclatante.

On dreſſa le procès-verbal ſuivant :

Cejourd'hui quatre juin mil ſept cent quatre-vingt-treize l'an ſecond de la république une & indiviſible, dix heures du matin, s'eſt préſenté au comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité le citoyen Genois, membre du comité central & révolutionnaire de la commune de Paris, porteur d'un arrêté dudit comité, en date du jour d'hier, lequel porte que le citoyen Genois ſe tranſportera auprès du comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité, à l'effet de requérir la levée des ſcellés appoſés chez le citoyen Prudhomme ; que le même comité procéderoit à l'examen des papiers, dreſſeroit du tout procès-verbal, tant en préſence du citoyen Genois que du citoyen Prudhomme, qui reſteroit en liberté s'il ne ſe trouvoit aucune preuve contre lui dans ſes papiers qu'il ſe ſoit vendu aux conſpirateurs pour ſervir leurs projets, ou qu'il ait conſpiré contre ſon pays. Ledit arrêté ſigné Marquet, préſident, & Tombre, ſecrétaire.

Lequel arrêté a été remis à nous commiſſaires de police ci-après nommés, ainſi qu'un autre arrêté du comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité, portant nomination des citoyens Albert & Bellebaut, membres dudit comité, à l'effet d'accompagner ſeulement le commiſſaire de police à la levée des ſcellés appoſés, comme témoins

---

(1) Dernièrement il mena un de ſes amis dîner avec un ariſtocrate, & dit à cet ami : Je te prie de ne pas parler révolution. Il eſt vrai qu'il a déjà été accuſé d'intelligence avec le duc du Châtelet.

& ſeulement pour l'intérêt de la choſe publique ; le tout en date du jour d'hier. Lequel arrêté a pareillement été remis à nous commiſſaires, & duquel ſera délivré copie conforme enſuite du préſent procès-verbal.

Nous Jean-Baptiſte le Gagneur, commiſſaire de police de la ſection de l'Unité, aſſiſté des citoyens Bellebaut & Albert, ci-devant dénommés, des citoyens Genois & Prudhomme, nous nous ſommes tranſportés en la maiſon du citoyen Prudhomme, rue des Marais, où étant y avons trouvé la force armée que nous y avions conſtituée comme gardienne des ſcellés par nous appoſés le 2 du préſent mois en préſence dudit citoyen Prudhomme, leſquels ſcellés de la manière & ainſi que nous les avions appoſés ledit jour & dans les lieux ſeulement qui ne pouvoient gêner ni intercepter la circulation de ſon commerce, quant à l'impreſſion & préparation de ſon journal, pour ſa livraiſon pour le lundi 3 du préſent mois, neuf heures du matin, nous avons reconnus ſains & entiers, obſervant que la conſigne avoit été donnée de ne rien laiſſer ſortir de la maiſon juſqu'à ce moment, attendu la néceſſité d'examiner le journal qui devoit paroître, & au moment où le comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité ſe diſpoſoit par ſuite de ſes principes de la liberté de la preſſe, a donné les ordres les plus précis pour veiller à la libre circulation du commerce du citoyen Prudhomme, même à ſon intérêt pécuniaire, attendu ſa détention à l'Abbaye, eſt ſurvenu audit comité révolutionnaire le citoyen Maſſé, porteur d'un ordre du comité central révolutionnaire, en vertu duquel, en préſence des citoyens Borin & Clémence, membres du comité central révolutionnaire, lequel a requis l'appoſition des ſcellés ſur tous les endroits où il n'avoient pas été appoſés, tels que les deux imprimeries, magaſin d'imprimerie, laboratoires & pièces renfermant les ouvrages déſignés, reſtèrent en évidence d'après notre procès-verbal d'appoſition de ſcellés du 2 du préſent mois ; l'expulſion des ouvriers travaillant & trouvés dans ladite maiſon, au laboratoire & imprimerie, ce qui a été exécuté avec la force armée qui a été conſtituée de nouveau gardienne de toute la maiſon & des ſcellés appoſés ; obſervant encore que lors de la confection des opérations ſur l'avis d'une ſentinelle qui avoit averti que le citoyen Wafflard avoit ſorti des papiers de ſa poche qu'il avoit déchirés, & dont les morceaux ont été trouvés & remis audit citoyen Maſſé, ce dernier a cru pouvoir prendre ſur lui de conduire à la mairie ledit citoyen Wafflard & un autre particulier ſe diſant capitaine

des canonniers de la section des Gardes-Françaises, beau-frère dudit Prudhomme, & encore le nommé Paquet, libraire, cousin dudit Prudhomme, lesquels scellés apposés le jour d'hier, nous avons pareillement reconnus sains & entiers, & à fur à mesure de notre perquisition avons levé lesdits scellés, & par l'événement de la perquisition par nous faite en présence & assisté comme dit est dans tous les lieux fermant à clefs, coffres, commodes, cartons, armoires, porte-feuilles & bibliothèque, nous n'avons rien absolument trouvé de suspect; nous avons seulement, d'après l'examen le plus approfondi de tous les papiers du citoyen Prudhomme, concernant ledit citoyen, soit comme libraire & imprimeur, soit comme éditeur d'ouvrages de littératures, & notamment des Révolutions de Paris; & en cette qualité, après avoir vu toute sa correspondance, & enfin comme propriétaire de biens-meubles & immeubles, nous avons cru devoir mettre à part soixante-six pièces de lui cotées & paraphées, lesquelles peuvent répandre le plus grand jour sur sa personne, sur son moral & sur sa conduite révolutionnaire, desquelles soixante-six pièces nous nous sommes chargés pour les remettre au comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui fera dans sa sagesse tel usage que de raison, ainsi que le comité central révolutionnaire de la commune, qui ne peuvent que s'empresser de rendre la plus prompte justice audit citoyen Prudhomme; ce fait, & attendu que l'arrêté du comité révolutionnaire de la section de l'Unité ne nous a donné aucune mission relative à la personne du citoyen Prudhomme, de l'avis du citoyen Genois, & sur sa responsabilité, nous avons laissé ledit citoyen Prudhomme en sa maison, & lui avons remis toutes les clefs d'icelles dont & du tout il nous quitte & décharge, & de tout ce que dessus avons fait & rédigé le présent que nous avons signé avec les citoyens commissaires, le citoyen Genois & le citoyen Prudhomme, & avons remis auxdits citoyens Genois & Prudhomme une expédition du présent procès-verbal.

Pour expédition conforme. LEGANGNEUR, commissaire de police; GENOIS, membre du comité central.

Commune de Paris le 4 juin 1793. L'an deuxième de la république. J'atteste qu'ayant été chargé du comité central révolutionnaire de faire mettre en liberté le citoyen Prudhomme & de procéder à la levée des scellés, conjointement avec le commissaire de police & deux citoyens, membres du comité révolutionnaire de la section de l'unité, nous n'avons rien trouvé chez lui qui ne puisse qu'honorer son civisme; & par suite donné la

libre circulation à ſon Journal, d'ailleurs le procès-verbal, dont le citoyen Prudhomme a la copie ſignée prouvera que rien n'y peut mettre empêchement. GENOIS, membre du comité central révolutionnaire.

Le rapprochement de toutes ces pièces prouve évidemment les intentions les plus perfides, puiſque lors de la première viſite & du procès-verbal dreſſé le dimanche matin, on ne trouva rien chez moi contre la révolution. Voilà pourquoi le commiſſaire perſiſte à m'en refuſer copie; & le ſoir même je ſuis regardé comme ſuſpect. Le lendemain, le comité révolutionnaire de ma ſection oſa dire que l'on avoit des preuves palpables que j'étois de la faction contre laquelle le peuple venoit de s'inſurger. Le dernier procès-verbal dit tout le contraire, ainſi que la déclaration de la commiſſion de la convention *à la grande poſte*, *Signé Drouet.* Lacroix a eu l'impudence de dire que j'étois l'agent de Pitt, & que j'avois acheté trois terres; eh bien, celui qui me prouvera que j'en ai, je les lui donne, à l'exception d'une petite maiſon de campagne provenant de la ſucceſſion du père de mon épouſe.

Si l'on me prouve auſſi que j'aie un ſou qui ne ſoit pas le produit de mes opérations typographiques, je conſens à porter ma tête ſur un échafaud; il y en a beaucoup qui n'en pourront pas dire autant.

L'on auroit droit auſſi de s'informer où ce Lacroix prend les aſſignats qu'il diſtribue à des mouchards, pour faire incendier les maiſons qu'il déſigne, ainſi que pour payer du vin à de braves charbonniers pour les ſéduire; mais ces citoyens ſont incorruptibles.

L'on me juge peut-être ſur les ſecours que je donne à mes frères les indigens, lorſque je peux leur être utile, & cela à fur & à meſure de mon travail; c'eſt le devoir d'un vrai républicain. J'ai en outre une nombreuſe famille que j'élève dans les plus purs principes de la liberté & de la révolution.

Je déclare que je défie de me prouver que jamais il ſe ſoit tenu des conciliabules chez moi, ni que jamais j'aie été chez des députés; je n'ai jamais parlé à Pétion ni à aucun autre, je reſte chez moi.

Voici la ſeule circonſtance qui m'a fait correſpondre indirectement avec des miniſtres. Je ſuis trop libre pour avoir jamais rien demandé aux gens en place: on connoîtra mieux les détails de cette affaire par le récit ſuivant.

D'après la vérification de mes papiers, le commiſſaire de police a emporté au comité révolutionnaire de la ſec-

tion de l'Unité ; ſoixante-ſix pièces, qui toutes prouvent mon civiſme & mon amour pour la liberté de mon pays. L'on auroit pu en emporter ſix mille, vu la correſpondance immenſe que néceſſite un Journal auſſi répandu. Comme parmi ces pièces il ſe trouve deux lettres, l'une de Billaud de Varenne, député, & l'autre de Cellier, commiſſaire du pouvoir exécutif, qui atteſtent la lâcheté & la trahiſon de Lacroix à Châlons, déſertant ſon poſte & emportant la médaille de procureur-ſyndic du département; pour donner un libre eſſor à ſa noirceur, Lacroix machine ſourdement & répand que ces ſoixante-ſix pièces ſont des preuves de conſpiration avec Dumourier & Roland, d'après trois pouvoirs donnés en ſeptembre par le miniſtre de l'intérieur, qui méritoit alors la confiance publique.

Au commencement de ſeptembre 1792, voyant la pénurie de nos ſubſiſtances & ayant quelques connoiſſances dans cette partie, je fus trouver Lanthenas, & j'offris de me charger d'une miſſion pour le département de Seine & Marne, afin d'engager les laboureurs patriotes à apporter leur bled à Paris, vu l'invaſion de nos ennemis, alors dans la Champagne ; & pour ne pas donner de ſoupçon ſur mon compte, parce que dans le moment on perſécutoit ceux qui étoient chargés de veiller à l'approviſionnement de Paris, j'obtins un pouvoir qui portoit : *Laiſſez paſſer librement le C. Prudhomme, qui va remplir une miſſion ſecrète dans le département de Seine & Marne.*

Effectivement après quelques conférences avec pluſieurs laboureurs, qui me dirent que cela étoit fort délicat, que les fermiers ariſtocrates pourroient bien ameuter les payſans & s'oppoſer à cet enlèvement, j'engageai pluſieurs de ces laboureurs à venir à Paris conférer avec le miniſtre. Je citerai en témoignage Lanthenas, un ſous-chef de bureau, ainſi que les laboureurs qui ſe ſont rendus chez le miniſtre, & dont le réſultat a été avantageux pour la république.

Au même mois de ſeptembre, huit jours après, déſirant ſavoir le juſte degré de confiance qu'on devoit accorder à Dumourier, & connoître la ſituation de ſon armée, celle de l'armée ennemie, & l'état de la ville de Châlons-ſur-Marne, je demandai à Servan, miniſtre de la guerre, une miſſion auprès de l'armée de Dumourier. Servan me fit répondre qu'il ne pouvoit en donner aucune, mais que Roland, miniſtre de l'intérieur, accepteroit mon offre avec plaiſir. J'allai donc au bureau des dépêches de l'intérieur, où je réitérai mes offres à Lanthenas. Mon patriotiſme & la ſurveillance continuelle que j'exerçois ſur Dumourier, étoient un garant de ma conduite dans la miſ-

ſion que je demandois : d'ailleurs je déclarois que le voyage ſeroit à mes frais, avec promeſſe de revenir ſous quatre jours. Lanthenas communiqua mon offre au miniſtre : le lendemain je retournai dans les bureaux de l'intérieur ; je ne vis Roland, ni ne lui parlai, & il me fut remis par le ſous-chef du bureau des dépêches un pouvoir pour moi & le correcteur de mon imprimerie, qui m'accompagna dans mon voyage ; pouvoir en vertu duquel je devois preſſer ſur mon paſſage la fabrication des piques, le trauſport du bled du côté de Paris, & prendre tous les renſeignemens néceſſaires dans les conjonctures difficiles où nous étions, afin de les tranmettre à mon retour ; pouvoir qui n'autoriſoit aucune réquiſition.

Il me fut remis en même-temps une lettre non cachetée, adreſſée à Dumourier & ſignée Roland ; lettre par laquelle le miniſtre diſoit à Dumourier « qu'il m'envoyoit auprès » de lui comme étant un patriote connu, en qui il pouvoit » avoir confiance, & que Dumourier pourroit me dire » tout ce qu'il auroit à confier au miniſtre lui-même re- » lativement à ſon adminiſtration ».

Je partis le même jour ; j'arrivai le lendemain à Châlons : on y attendoit l'ennemi à chaque inſtant ; on s'apprêtoit déjà à couper les ponts de la Marne, & toutes les proviſions évacuoient la ville par ordre de Dumourier. Je trouvai les citoyens Cellier & Varin, commiſſaires du pouvoir exécutif, ſe concertant avec le général Sparre pour la prompte organiſation du camp ſous Châlons.

Je me tranſportai à la municipalité & au département, pour y apprendre la ſituation exacte de la ville. Les différentes adminiſtrations, auxquelles je témoignai mon étonnement de ne point les trouver réunies, étoient dans le plus grand abattement. Je les engageai, par tous les moyens que me ſuggéra mon patriotiſme, à ne point déſeſpérer du ſalut public, à encourager les habitans de Châlons par l'exemple de leur fermeté, à exécuter promptement les ordres d'évacuation ; & je m'obſtinai à paſſer la nuit à Châlons, malgré qu'on dût le bombarder la même nuit.

Je m'enquis également auprès du général Sparre, & je viſitai le camp de Saint-Michel avec les commiſſaires Cellier, Varin & Santerre, frère du général, qui vint à Châlons, envoyé par le pouvoir exécutif, pendant que je m'y trouvois.

Je me diſpoſois à remplir ma miſſion auprès de Dumourier, lorſque j'appris que les paſſages étoient interceptés, & que je ne pouvois joindre l'armée qu'en allant par Sainte-Menehould. Les chemins étoient perdus, les poſtes mal ſervies, le temps me preſſoit ; je n'avois rien d'exprès

482

à dire au général ; je repartis donc pour Paris ſans avoir été plus loin que Châlons, & je rapportai la lettre qui m'avoit été donnée pour Dumourier, que je n'ai jamais vu, et à qui je n'ai jamais écrit ni parlé.

J'ai préſenté par écrit au miniſtre Roland le réſultat de mes obſervations dans un mémoire ſigné, qui doit ſe trouver dans les bureaux de l'intérieur ; & j'interpelle ſur la déclaration que je fais les citoyens Cellier, Varin, Santerre, Sparre, Lanthenas & un chef de bureau de l'intérieur, comme témoins oculaires des faits que j'énonce.

Si les malveillans trouvent à répliquer à ces explications, je les confondrai mon Journal à la main ; je leur montrerai que je n'ai jamais paſſé une occaſion de reprocher à Dumourier ſon inſolence & ſes perfidies, & que ſon prétendu civiſme ni ſes talens militaires ne m'en ont jamais impoſé ; je leur montrerai que huit jours après mon retour de Châlons, j'imprimois, N°. 169, p. 67, à l'occaſion du *Mémoire au Roi de Pruſſe* : « Citoyens, Dumou- » rier a avili la nation françaiſe devant un Roi ; Dumourier » nous a trahis, il s'eſt entendu avec l'ennemi pour lui li- » vrer paſſage ». Si ces faits & la ténacité avec laquelle j'ai dénoncé Dumourier juſqu'au moment de ſa fuite, ne répondent pas victorieuſement aux abſurdes imputations de complicité avec ce traître, je n'ai plus rien à dire.

Quoi qu'il puiſſe arriver, je ne doute point que mon pays ne devienne libre ; je ne doute point que la raiſon & la vérité ne triomphent de l'ignorance & de la mauvaiſe foi. J'ai beſoin de me le perſuader pour ma propre conſolation ; je ſuis convaincu que les violences exercées contre moi tiennent à un mouvement contre-révolutionnaire, & je crois que, ſans la commune de Paris, ce mouvement auroit eu pour réſultat le meurtre, le pillage, & peut-être des cris impies de *vive le roi !*

Pluſieurs comités révolutionnaires, à la tête deſquels pouvoit ſe trouver des individus tel que Lacroix, ſervoient parfaitement ce projet.

Dernièrement Lacroix diſoit à quelqu'un : Ce b . . . . de Prudhomme, en me dénonçant, m'empêche d'avoir des places ; & le 31 mai, ſur le ſoir, ſe promenant dans les cours de l'Abbaye, il diſoit, en frappant du pied, *le coup eſt manqué.* On obſervera que ce Lacroix a été chaſſé des Jacobins, de la ſociété des Cordeliers & de la ſection de Marſeille. Lors d'une députation à la convention nationale, dont il étoit l'orateur, il fut traîté hautement de lâche & accuſé de trahiſon à Châlons. Voilà pourtant les gens à la merci deſquels ſe trouvent livrés les citoyens de Paris.

De l'Imprimerie des Révolutions de Paris.